



COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 13
Réunion du 15 mars 2024

Président : M. KESSACI Arezki

Membres : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

PROGRAMMATION

Match 27109253

SENIORS ENTREPRISE D1

MUNICIPAUX CANNES – CS VESUBIE du 09/03/2024

En raison de l'arrêté municipal délivré par la ville de Cannes le 08/03/2024 interdisant l'utilisation du Stade Raymond Giovanni le samedi 09/03/2024 et dimanche 10/03/2024 la rencontre ci-dessus se jouera à la seule date disponible pour les 2 équipes :

Le SAMEDI 11 MAI 2024

Rappel : Le match peut être joué à une date antérieure à celle donnée ci-dessus si les 2 équipes sont d'accord (Demande par mail ou via Footclubs).

TROPHÉE DES CHAMPIONS ENTREPRISE 2024

La rencontre opposant le champion de SENIORS ENTREPRISE D1 2023/2024 au vainqueur du CHALLENGE PRINCE RAINIER III se déroulera :

**Le Samedi 15 Juin 2024
18h
Stade Prince Héréditaire Jacques**

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA